

Conseil Communautaire

Délibération n°1402025

Vendredi 27 juin 2025 – 16h00

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250707-1402025-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le 27 juin à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment L'an deux mille vingt-cinq et le 27 juin à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, Cécile VASSE et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Paulette GOUGEON représentée par Véronique MICHEL, Mme. Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Annabelle DALLE, Mme Isabelle AUTIER représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Yves QUESADA et M. Yves PERSON représenté par Martine DUBAYLE CALBANO.

Absente excusée : Mme Marie PAPAÏX.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport sur la décharge réhabilitée de Marsillargues pour l'année 2024

Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à la protection et la mise en valeur de l'environnement, rappelle que le site de la décharge de Marsillargues a été utilisé à partir du début des années 1970 pour stocker, dans un premier temps les ordures ménagères, puis dans un deuxième temps les Déchets Industriels Banals (DIB) produits sur le canton de Lunel ainsi que les encombrants. Pendant les dernières années d'exploitation, tous les déchets ménagers et assimilés étaient amenés sur cette décharge autorisée de classe II, à l'exception de la ferraille, des cartons récupérés en déchèterie et du verre collecté en points d'apport volontaire, qui étaient recyclés. Le volume stocké sur une superficie de 6,5 hectares a été estimé à 500 000 m³. La hauteur moyenne des déchets sur l'ensemble de la décharge était de l'ordre de 8 à 10 mètres.

Du fait de la mise en place de filières de valorisation et de l'obligation de fermeture des décharges de ce type à l'horizon 2002, le site a définitivement fermé en 1999. Les travaux de réhabilitation débutés en 2001 se sont terminés en 2004. Ils ont consisté à mettre en place des dispositifs de sécurité et d'isolation des déchets par rapport au milieu environnant, et à récupérer et traiter les effluents (lixiviats et biogaz) encore produits par les déchets.

En application de l'arrêté préfectoral n°99-I-1729 du 8 juillet 1999, « un bilan des résultats des contrôles et des analyses de lixiviats, biogaz et eaux superficielles doit être transmis à l'inspecteur des installations classées, accompagné d'un commentaire des résultats observés et d'un exposé des interventions éventuellement prévues pour remédier aux dérives qui pourraient être constatées ». Cet arrêté fixe également la durée de suivi du site à 30 ans.

Pour l'année 2024, le rapport présente :

- Le rappel des travaux de réhabilitation,
- Le suivi et l'entretien du site,

- Le bilan financier annuel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

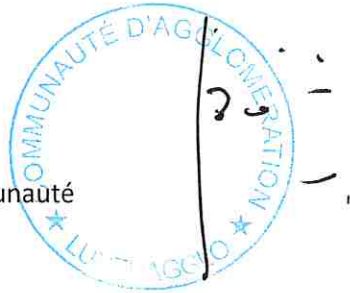
APPROUVE le rapport de la décharge réhabilitée de Marsillargues pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

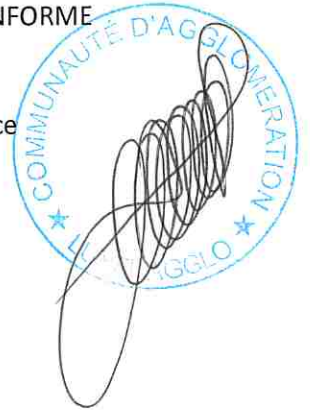
POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Patrice SPEZIALE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire 07/07/25
Après envoi en Préfecture le 07/07/25
Publication du

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250707-1402025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex